

**DEPARTEMENT DU VAR**  
 -----  
**ARRONDISSEMENT DE TOULON**

Accusé de réception en préfecture  
 083-218300986-20250203-25-DCM-DGS-013-DE  
 Date de télétransmission : 10/02/2025  
 Date de réception préfecture : 10/02/2025

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 03 FEVRIER 2025**

| NOMBRE DE MEMBRES       |             |                                     |
|-------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Présents et représentés | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 33                      | 33          | 33                                  |

**25-DCM-DGS-013**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ & LE 03 FEVRIER** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

**Date d'envoi de la convocation et de l'affichage** : 21 janvier 2025.

**OBJET** : **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA METROPOLE DE LOCAUX SITUES AU 34 RUE DU PENSIONNAT AU PRADET.**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE- Mylène SORIANO - Marine DESIDERI - Denis TENDIL - Martine CABOT - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Marina BIANCHI BRONDINO - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

**POUVOIRS** : Magali VINCENT à Bérénice BONNAL - Emilie ROY à Graziella PIRAS - Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Armand CABRERA à Bernard PEZERY - Valérie POZZO DI BORGO à Marina BIANCHI BRONDINO.

**ABSENT** : Néant.

**SECRETAIRE de SEANCE** : Marine DESIDERI est désignée secrétaire de séance.

**Jean-François PLANES donne lecture de l'exposé suivant :**

Des travaux de réhabilitation vont être effectués dans les locaux sis au Pradet (83220), jardin de Courbebaisse, 80 rue Lantrua, occupés par le service gestion du patrimoine urbain arboré et du patrimoine naturel et paysager de la Métropole (Equipe du secteur EST).

Durant la période de travaux qui devrait durer environ 9 mois, la Métropole a sollicité la Commune du Pradet afin qu'une solution de relocalisation transitoire soit trouvée.

La Commune du Pradet a proposé à la Métropole de mettre à disposition des locaux d'une surface totale de 45,64 m<sup>2</sup> situés au 2ème étage des locaux du CCAS sis au Pradet, 34 rue du Pensionnat.

Il convient donc de formaliser par une convention la mise à disposition de ces locaux.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

25-DCM-DGS-013

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition annexée ainsi que tous les actes subséquents et pièces nécessaires à sa mise en œuvre et à l'authentification de celles-ci.

*Annexe : Convention de mise à disposition au profit de la métropole TPM de locaux situés au 34 rue du Pensionnat au Pradet.*

**L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.  
33 voix POUR**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le Secrétaire de séance  
Marine DESIDERI**



**Le Maire,  
Hervé STASSINOS**



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.